



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP DE L'INSERM 2015- 2018 CAP N°3 (INGÉNIEURS DE RECHERCHE)

La Commission Administrative Paritaire, c'est quoi ?

Elle est consultée pour les aspects individuels et collectifs de la carrière des agents tels que le recrutement (prolongation de stage, titularisation), l'avancement de grade et d'échelon, la promotion de corps au choix et la sélection professionnelle, les détachements (accueil et intégration), la disponibilité, la position hors cadre et la mutation. Elle est saisie pour les refus de titularisation, la discipline, l'insuffisance professionnelle, le retard d'échelon et les mutations autoritaires. La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant le temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus d'autorisation de temps partiel, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime. **La Commission de Réforme**, issue de la CAP, examine les dossiers des agents victimes d'un accident de travail ou des maladies professionnelles.

Des élus du SNTRS CGT, pourquoi ?

Les élus du SNTRS CGT ont un rôle essentiel pour rappeler les principes fondateurs de la Fonction Publique comme l'ancienneté et l'égalité de traitement d'agents d'un même corps.

Nos élus agissent pour la prise en compte de la participation aux concours, de la formation, de l'expérience professionnelle, des tâches d'intérêts collectifs (H&S, correspondants formation, élus dans les instances, les CLAS, ...).

Devant des conditions de travail de plus en plus dégradées, les élus du SNTRS CGT s'engagent à vous contacter, à vous conseiller et à vous défendre, en refusant la remise en cause du rôle des CAP.

Pour le Classement régional A ou B, la Direction impose que seuls les dossiers classés « A » soient examinés. Ceci conduit au rejet de plus des 4/5 des dossiers. Le SNTRS CGT réaffirme son opposition à ce système.

Chaque année, **le nombre de promotions** est indexé sur le nombre de recrutements. La non création de postes et la baisse des départs en retraite en 2015 impacteront très négativement les possibilités de promotion. Le SNTRS CGT se bat contre la précarité et pour l'augmentation du nombre de recrutements statutaires.

Le SNTRS CGT revendique :

- Un début de grille à 1 700 euros brut,
- Le relèvement de la valeur du point de 14 % pour compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000,
- L'amélioration des grilles de salaires et des déroulements de carrières (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- Une amplitude de carrière minimale de 1 à 2, garantie à tous, pour une carrière complète,
- L'augmentation des changements de corps pour mieux reconnaître les qualifications,
- Une prime à 20% pour tous intégrée dans le traitement.

Dans l'immédiat, nous exigeons :

- L'ajout de la note A ou B sur le dossier Gaia,
- Que la CAP puisse examiner tous les dossiers (A et B),
- Que les critères des CAP (notamment la prise en compte de l'ancienneté) soient respectés dans les réunions régionales,
- Que le taux de promotion soit augmenté, à titre exceptionnel en raison de la baisse dramatique du recrutement, en le dissociant du nombre de créations de postes.

Le SNTRS CGT à l'INSERM

Un réseau de collègues, d'élus pour vous défendre au quotidien et en permanence ! Lors des dernières élections, le SNTRS CGT a obtenu des élus dans toutes les CAP IT, un élu dans celle des CR et des élus dans la CCP des non titulaires. Il est ainsi devenu la première organisation syndicale à l'Inserm. Les élus SNTRS CGT vous diffusent les comptes rendus des CAP. Ils vous assistent et vous accompagnent jusqu'aux procédures de recours administratifs.

Le SNTRS CGT est présent au Conseil d'Administration, aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail national (CHSCT) et locaux (CSHSCT) et il a des élus dans toutes les 9 CSS et au Conseil Scientifique. Il codirige le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (CAES).

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
pour les listes
SNTRS CGT !

Avec le SNTRS CGT défendez votre carrière, votre métier et vos conditions de travail

Des carrières scandaleusement bloquées !

Les possibilités d'avancements de grade (IR1 et IRHC) sont largement insuffisantes. Les promotions en IRHC doivent être largement ouvertes aux BAP techniques, sur la base de la haute technicité en plus des critères habituels.

Le SNTRS CGT revendique la suppression des grades. Nous demandons la fusion des grades IR2 et IR1, ce qui mettrait en outre fin à une anomalie issue de l'application des mesures Durafour : la fin de carrière IR2 est aujourd'hui inférieure à celle des IE Hors Classe. Dans l'attente, il est indispensable de faciliter le passage en IR1 et en IR Hors Classe. Nous revendiquons aussi la réouverture des passerelles permettant aux ingénieurs d'intégrer le corps des chercheurs.

Pour une meilleure reconnaissance des Ingénieurs de Recherche

Recrutés sur la base d'un doctorat ou d'un diplôme d'Ingénieur, ou ayant une qualification équivalente, les IR exercent une grande variété de métiers. Ils ont vocation à développer de manière autonome des projets de recherche ou d'accompagnement de la recherche.

Ce haut niveau de qualification et d'expertise doit être reconnu à sa juste valeur. Souvent à l'interface du « technique » et du « scientifique », les IR doivent continuer à apporter à la recherche leur contribution spécifique. Ils ne doivent en aucun cas devenir de simples « guichets techniques » mutualisés. Or, avec la création des Centres de Recherche, les fonctions techniques ou de gestion ont été souvent mutualisées dans des services « communs » où les IT ont le sentiment de n'être plus que des « distributeurs » de techniques sans être associés aux recherches.

Les propositions du SNTRS CGT :

Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des IT:

- *L'évaluation des IT ne peut relever de la seule hiérarchie. C'est pourquoi l'avis des CAP doit reposer sur un système d'évaluation par les pairs au sein de la BAP,*
- *L'examen du dossier doit revenir à une commission d'experts de la même profession désignés paritairement,*
- *Les avis des commissions d'experts de BAP doivent servir de pièces complémentaires en CAP et dans les concours.*

Pour les IR, comme pour tous les IT, le SNTRS CGT refuse les externalisations et les mutualisations que la Direction veut mettre en place dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), RGPP renommée mais non modifiée, et des COMUEs.

Nos candidats

Nom	Ville
IR1	
HOTTON Dominique	Cordeliers-Paris
NICOLAS Valérie	Châtenay
LEROUGE Patrick	Biopark-Paris
LIERE Philippe	Kremlin Bicêtre
IR2	
FABREGA Sylvie	Necker-Paris
GROS DAGNAC Hélène	Toulouse
BEN YOUNES Aména	Cordeliers-Paris
JOUET Isabelle	Caen

**Pas de solution individuelle
sans défense des droits collectifs.**

**Votez pour les listes SNTRS CGT complètes, sans ratures ni changements
dès réception du matériel électoral !**

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
pour les listes
SNTRS CGT !